



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2017

Date convocation : 8 février 2017

Nombre de présents : 19

L'an deux mille dix-sept et le jeudi seize février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon Bonzi, Maire.

Présents :

Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Hervé BRAHIC, Françoise BRYLINSKI, Anne CAMPS, Dominique CARRE, Gérard CHAPEL, Armelle CHAPON, Alain CLEMENT, Michel DUSSAUD, Michel FAISSAT, Gérard JEAN, Tamara KUZMIC, Jocelyne LECLERE, Madeleine MARTINEZ, Régine PESENTI, Josette VELAY, Luc VEYRAT

Procuration : Alain GENES à Jocelyne LECLERE,

Absents : Amélie BRANTE, Corinne d'ALETTO, Denis MARCOUX

Secrétaire de séance : Hervé BRAHIC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Il donne lecture du dernier conseil municipal et demande son approbation.

UNANIMITE

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : convention de remboursement des charges supplétives par la CCPU

UNANIMITE

I. Subvention aux associations 2017

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions aux associations, telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous :

A.P.E.	600
Boule au Carreau	1 300
Canto-Quentin	250
Capitelles (les)	500
Cercle Généalogique Uzège	400
Chasse La Quintinière	500
Comité des Fêtes	15 000
Croix Rouge Uzès	200
Flip St Quentin	1 800
Goujon Uzétien	200
Histoire Civilisation Uzège	300
Office Culturel	45 000
Prévention Routière	100
Restaurants du cœur	200
Rugby Club St Quentin	1 800
Secours catholique	200
SPA	200
Tennis club	1 400
Terres de Méditerranée	24 500
Vignerons duché Uzès	150
St Quentin-environnement	400
Game of pots	300
ADOT 30	200
Chavamieux	500
Art et vie de la terre	200
Comité citoyen pour l'accueil des réfugiés en Uzège	300
TOTAUX	96 500

UNANIMITE

II. Demande de subvention : CONTRAT DE RURALITE

Le Maire rappelle le projet d'aménagement de la Place du Marché, troisième et dernière phase. Il propose de solliciter une aide financière de l'Etat au titre du contrat de ruralité selon le plan de financement ci-après :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	586 672.25 €	ETAT 40 %	256 000 €
		Région 25 %	160 000 €
		Département 25 %	160 000 €
Honoraires	53 327.75 €	Commune 10 %	64 000 €
Total	640 000 €	Total	640 000 €

UNANIMITE

III. Avenant à la convention d'organisation avec le service « Application du Droit du Sol » de la CCPU

Vu la délibération de la Communauté de communes Pays d'Uzès en date du 21 novembre 2016 relative à l'avenant à la convention d'organisation entre le service « Application du Droit du Sol », de la Communauté de Communes et les Communes,

La CCPU a décidé de ne plus instruire les certificats d'urbanisme (a)

Le CUa renseigne sur les règles d'urbanisme applicables au terrain, les limitations administratives au droit de propriété, la liste des taxes et participations d'urbanisme ; l'absence de réponse de la mairie au terme du délai d'instruction de 1 mois vaut délivrance d'un certificat tacite ;

Le Conseil se prononce sur le retrait de l'instruction des certificats d'urbanisme (a), à la convention d'organisation entre le service « Application du droit du sol » de la Communauté de Communes Pays d'Uzès et la commune.

17 POUR – 3 CONTRE (Mme CARRE, Mme LECLERE + procuration)

IV. Plan local d'urbanisme intercommunal

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de plan local d'urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédent le terme du délai d'applicabilités.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan local d'urbanisme, le Conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la CCPU.

UNANIMITE

V. Convention de remboursement des charges supplétives

Suite au transfert de la compétence enfance/jeunesse à la CCPU au 1^{er} janvier 2016, le centre de loisirs multi site de la CCPU continue d'occuper les locaux communaux de St-Quentin-la-Poterie.

A ce titre les charges supplétives ont été examinées par la CLECT sur la base des déclarations effectuées auprès de la CAF en 2016 pour l'année 2015 :

- Mise à disposition gratuite de locaux en tant que perte de recettes
- Mise à disposition gratuite de personnel : 23 586 euros
- Prise en charge des dépenses d'énergie : 11 866 euros

Le conseil municipal approuve le versement par la CCPU en faveur de la commune d'un montant de 35 452 euros par an sur une période de cinq ans, correspondant aux charges supplétives liées au transfert de la compétence enfance / jeunesse.

19 POUR – 1 ABSTENTION (Mme LECLERE)

La séance est levée à 19 heures 05

Le Maire,
Yvon BONZI

